



Caution solidaire erronée

Par **PAUL ADEL**, le **27/09/2018** à **10:08**

Bonjour,

J'ai confié un bien à la location à une agence qui a fait signer un acte de caution solidaire pour un appartement non meublé ou lieu d'un meublé.

Qu'elle est la valeur légale de ce document ?

Quel est l'article de loi ou le texte de jurisprudence relatif à cette situation ?

Merci de votre aide.

Par **Philp34**, le **29/09/2018** à **08:27**

Bonjour PAUL ADEL,

Cet acte de cautionnement solidaire signé pour une location d'un logement vide au lieu d'un meublé est susceptible de ne pas être contesté, si la durée de ce cautionnement est en regard de celle de la location d'un logement meublé en résidence principale, bien inférieure à celle d'un logement vide.